RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: CC51E2B9-E497-475C-88A3-222F186827BB

05 INVEST
Société à Responsabilité Limitée
au capital social de 165 000 €
Siège social : Quartier de la Gare
04700 LA BRILLANNE
RCS MANOSQUE : 828 775 205

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE LA GERANCE
DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit juillet,
A huit heures,

Monsieur Nicolas CHAILLAN, demeurant [redacted] a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant en sa qualité de gérant de la société 05 INVEST :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Le gérant décide de transférer le siège social de : Quartier de la Gare – 04700 LA BRILLANE à 8 Avenue de la Sève – 04310 PEYRUIS. Cette décision sera ratifiée par la prochaine Assemblée Générale des associés.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Article 4 – Siège Social

Ancienne rédaction

« Le siège social est fixé : Quartier de la Gare – 04700 LA BRILLANNE.

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales ».

Nouvelle rédaction

« Le siège social est fixé : 8 Avenue de la Sève – 04310 PEYRUIS*.*

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales ».

Docusign Envelope ID: CC51E2B9-E497-475C-88A3-222F186827BB

DEUXIEME DECISION

Le gérant confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Monsieur Nicolas CHAILLAN

